

100671114  
PHB/SC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
LE VINGT SIX JUIN**

**A BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), en l'Office notarial,  
Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé de la société dénommée  
"OFFICE DU LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité  
Limitée, titulaire d'un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122),  
Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen, soussigné,**

**A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte  
contenant :**

**NOTORIETE ACQUISITIVE**

**A LA REQUETE DE :**

1/- Madame Valérie Edmonde **CANDY**, aide-ménagère, demeurant à LES  
ABYMES (97139) Résidence Carambole Bât.L, Rez-de-chaussée, porte 1,  
Née à GRAND BOURG (97112), le 20 novembre 1974.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Présente à l'acte.

2/- Madame Agnès Anicette **PÉTRO**, comise de cuisine, demeurant à  
POINTE-A-PITRE (97110) résidence Bergevin BAT C3 APPT 324.  
Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 17 avril 1953.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Présente à l'acte.

**SUR INTERVENTION DE :**

1/ Madame Urbain Lucette CAZELIF, retraitée, épouse de Monsieur Attale René BOCAGE, demeurant à LAMENTIN (97129), Borel,  
Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 26 mai 1946  
Mariée à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 25 juin 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
A ce présente.

2/ Madame Chantal Laure ARNAUD, aide-soignante, demeurant à LE GOSIER (97190), Pliane

Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 17 octobre 1967.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce présente.

**LESQUELLES** ont, par ces présentes, déclaré :

I – Parfaitement connaître :

Lesdits Consorts **CANDY**, requérants susnommés.

II – Et parfaitement avoir connu leurs grand-père et grand-mère, et les enfants issus d'eux, savoir :

1/- Monsieur Hubert **CANDY**, en son vivant marin en retraite, époux de Madame Alexandrine **ATTAUD**, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) section "Les Basses".

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 9 novembre 1897.  
Marié à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 23 octobre 1924 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Décédé à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) (FRANCE), le 10 décembre 1977.**

2/- Madame Alexandrine **ATTAUD**, en son vivant cultivatrice retraitée, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) section "Les Basses".

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 18 mars 1901.  
Veuve de Monsieur Hubert **CANDY** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Décédée à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) (FRANCE), le 12 janvier 1985.**

Et savoir que lesdits époux **CANDY - ATTAUD** ont laissé pour recueillir leur succession, savoir :

**-I/ PREMIER DECES**

**PERSONNES DECEDEES**

1/ Monsieur Hubert **CANDY**, en son vivant marin en retraite, époux de Madame Alexandrine **ATTAUD**, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) section "Les Basses".

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 9 novembre 1897.

Marié à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 23 octobre 1924 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Décédé à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) (FRANCE), le 10 décembre 1977.**

2/ Madame Alexandrine **ATTAUD**, en son vivant cultivatrice retraitée, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) section "Les Basses".

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 18 mars 1901.

Veuve de Monsieur Hubert **CANDY** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Décédée à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) (FRANCE), le 12 janvier 1985.**

**DEVOLUTIONS SUCCESSORALES**

**DEVOLUTION SUCCESSORALE DE MONSIEUR CANDY HUBERT**

La dévolution successorale s'établit comme suit :

**Conjoint survivant**

Madame Alexandrine **ATTAUD**, cultivatrice retraitée, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) section "Les Basses".

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 18 mars 1901.

Veuve de Monsieur Hubert **CANDY**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Usufruitière légale du quart (1/4) de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession en vertu de l'ancien article 767 du Code Civil.

Lequel usufruit s'est éteint par suite de son décès survenu à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE, le 12 janvier 1985.

**Héritiers**

1/ Monsieur Gustave **CANDY**, marin pêcheur en retraite, époux de Madame Andrée Sarcine **NANCY**, demeurant à CAPESTERRE DE MARIE GALANTE (97140) Rue de la Liberté.

Né à POINTE A PITRE (97110) le 19 septembre 1925.

Marié à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 9 août 1955 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Son fils décédé depuis à LES ABYMES (97139), le 31 juillet 1985.**

Une notoriété après ce décès a été dressée par Maître Sylvain TANTIN notaire à BAIE-MAHAULT (97122) le 22 avril 2008.

2/ Madame Octavie Cina **CANDY**, employée communale, épouse de Monsieur Abel Omer Raphaël **PETRO**, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) rue de la Marine .

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 13 février 1929.

Mariée à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 9 janvier 1952 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Sa fille décédée depuis à LES ABYMES (97139), le 06 décembre 2001.**

Une notoriété après ce décès a été établie par le notaire soussigné ce jour même, peu avant les présentes.

**Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.**

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN DEMI (1/2), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

**DEVOLUTION SUCCESSORALE DE MADAME ATTAUD ALEXANDRINE**

**Absence de disposition de dernières volontés**

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

**Héritiers**

1/ Madame Octavie Cina **CANDY**, susnommée,

Sa fille.

2/ Monsieur Gustave **CANDY**, susnommée,

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint prédécédé.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour UN DEMI (1/2).

## QUALITES HEREDITAIRES

### Pour la succession de Monsieur Hubert CANDY :

Madame Alexandrine ATTAUD avait la qualité d'épouse et usufruitière légale de Monsieur Hubert CANDY

Monsieur Gustave **CANDY**

Madame Octavie **PETRO** sont ou plutôt étaient habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Hubert CANDY leur père susnommé.

### Pour la succession de Madame Alexandrine CANDY :

Madame Octavie **PETRO**

Monsieur Gustave **CANDY** sont ou plutôt étaient habiles à se dire et porter héritiers de Madame Alexandrine CANDY leur mère susnommée.

**La notoriété après décès relatant ces dévolutions successorales a été reçue par le notaire soussigné le même jour que les présentes, un instant avant elles.**

## -II/ DEUXIEME DECES

### PERSONNE DECEDEE

Monsieur Gustave **CANDY**, en son vivant marin pêcheur en retraite, époux de Madame Andrée Sarcine **NANCY**, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), Rue de la Liberté.

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 19 septembre 1925.

De nationalité française.

**Décédé à LES ABYMES (97139), le 31 juillet 1985.**

### ABSENCE DE DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

## DEVOLUTION SUCCESSORALE

### CONJOINT SURVIVANT

Madame Andrée Sarcine **NANCY**, retraitée, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), Rue de la Liberté.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 28 novembre 1934.

Veuve de Monsieur Gustave **CANDY**, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Lequel usufruit s'est éteint par suite de son décès survenu depuis.

## HERITIERS

**LAISSANT** pour habiles à se dire et porter seuls héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un neuvième :

1/- Monsieur Anasthase **CANDY**, agent de préparation, demeurant à RENNES (35000) 2, place Monte Negros.

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 14 juin 1956.

Divorcé en premières noces de Madame Danielle **FICADIERE** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de RENNES le 18 décembre 1986, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/- Madame Marie-Claire **CANDY**, en son vivant aide-ménagère, épouse de Monsieur Darius Ignace **TELBOIS**, demeurant à LES ABYMES (97139), Lacroix, résidence les Filaos, Bât. 22, Porte 1622.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 12 août 1959.

Mariée à la mairie de LES ABYMES (97139) le 19 juillet 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/- Madame Paule Juliette **CANDY**, ouvrière d'entretien et d'accueil, épouse de Monsieur Christian Marius **SAVONNIER**, demeurant à NOISY-LE-GRAND (93160), 8 allée de But au Cailles.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 25 janvier 1960.

Mariée à la mairie de NOISY-LE-GRAND (93160) le 04 avril 1998 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4/- Monsieur Raphaël Paul **CANDY**, peintre en bâtiment, époux de Madame Lucette Brigitte **SOMBO**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122), Résidence Pépinière.

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 12 septembre 1962.

Marié à la mairie de BAIE-MAHAULT (97122) le 10 juillet 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

5/- Madame Flore Catherine **CANDY** épouse de Monsieur Pierre Edouard **EDVARD**, aide-ménagère, demeurant à SAINT-FRANCOIS (97118), Saint Jacques Route de Gardel.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 25 novembre 1964.

Mariée à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 09 août 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6/- Madame Floréna **CANDY**, sans emploi, demeurant à LES ABYMES (97139), Lacroix, Résidence Bois d'Inde Bât.F, Porte 32.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 23 novembre 1965.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

7/- Monsieur Magloire Yves **CANDY**, gardien de gymnase, époux de Madame Marie-Chantale **JULIEN**, demeurant à SAINT-MANDE (94160), 62 bis avenue des Minimes.

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 23 octobre 1970.

Marié à la mairie de LES ABYMES (97139) le 12 mars 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

8/- Madame Valérie Edmonde **CANDY**, aide-ménagère, demeurant à LES ABYMES (97139) Résidence Carambole Bât.L, Rez-de-chaussée, porte 1,

Née à GRAND-BOURG (97112), le 20 novembre 1974.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**SES HUIT ENFANTS,**

issus de son union avec son conjoint survivant.

#### QUALITES HEREDITAIRES

Madame Andrée Sarcine **CANDY** a la qualité d'épouse commune en biens, et usufruitière légale, de Monsieur Gustave **CANDY** son époux sus-nommé,

Monsieur Anasthase **CANDY** Madame Marie Claire **CANDY** Madame Paule Juliette **SAVONNIER** Monsieur Raphaël Paul **CANDY** Madame Flore Catherine **CANDY** Madame Floréna **CANDY** Monsieur Magloire Yves **CANDY** Madame Valérie Edmonde **CANDY** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Gustave **CANDY** leur père sus-nommé.

La notoriété après décès relatant cette dévolution successorale a été reçue par Maître Sylvain TANTIN, Notaire à BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), le 22 avril 2008.

#### -III/ TROISIEME DECES

#### PERSONNE DECEDEE

Madame Octavie Cina **CANDY**, en son vivant employée communale, épouse de Monsieur Abel Omer Raphaël **PETRO**, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) rue de la Marine .

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 13 février 1929.

Mariée à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 9 janvier 1952 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Décédée à LES ABYMES (97139) (FRANCE), le 6 décembre 2001.**

## DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

### Conjoint survivant

Monsieur Abel Omer Raphaël **PETRO**, exploitant agricole en retraite, demeurant à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) rue de la Marine .  
 Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 8 septembre 1910.  
 Veuf de Madame Octavie Cina **CANDY** et non remarié.  
 Non lié par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Usufruitier légal du quart (1/4) de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession en vertu de l'ancien article 767 du Code Civil.  
 Lequel usufruit s'est éteint par suite de son décès survenu à POINTE-A-PITRE (Guadeloupe), le 01 mars 2018.

### Héritiers

1/ Madame Victorine Marietta **CANDY**, sans profession, épouse de Monsieur Daniel Parfait **SAMSON**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Chez Monsieur Gilbert PETRO 701 résidence la Pépinière bat. 7.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 26 janvier 1945.

Mariée à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 24 mars 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Personne majeure placée sous le régime de la tutelle suivant jugement du Tribunal d'instance de POINTE-A-PITRE en date du 24 mai 2019.

Ladite tutelle étant exercée actuellement par Monsieur Gilbert PETRO, en sa qualité de frère ainsi qu'il résulte d'une copie certifiée conforme du jugement en date du 24 juillet 2019.

2/- Madame Mathilde Mariette **CANDY**, retraitée, demeurant à CAPESTERRE DE MARIE GALANTE (97140) Lot. Nord derrière Le Presbytère.

Née à CAPESTERRE DE MARIE GALANTE (97140), le 15 mars 1947.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/- Monsieur Mathias Josépha **CANDY**, retraité, époux de Madame Anthème Aurélie **BIRHUS**, demeurant à GRAND-BOURG (97112) Section Tivolie .

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 24 février 1949.

Marié à la mairie de LES ABYMES (97139) le 29 janvier 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.



4/- Madame Agnès Anicette **PÉTRO**, comise de cuisine, demeurant à POINTE-A-PITRE (97110) résidence Bergevin BAT C3 APPT 324.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 17 avril 1953.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5/- Madame Hélène Ghislaine **PÉTRO**, employée de restauration, demeurant à NOISY-LE-GRAND (93160) 04 place du 11 novembre.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 14 janvier 1955.

Veuve de Monsieur Victor **PITTARE** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6/- Monsieur Joachim Fulbert **PÉTRO**, sans profession, époux de Madame Solange Jacqueline **LADREZEAU**, demeurant à LES ABYMES (97139) Plateau Lacrosse.

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 16 août 1956.

Marié à la mairie de SAINT-LOUIS (97134) le 14 août 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7/- Madame Maximilienne Stéphanie **PÉTRO**, agent de propreté, épouse de Monsieur Emile Paul **VERGÉ-DEPRÉ**, demeurant à LE LAMENTIN (97129) 92 lotissement Cailloux Castel.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 27 novembre 1958.

Mariée à la mairie de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140) le 16 avril 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

8/- Madame Anick Zoé **PETRO**, sans profession, épouse de Monsieur Thomas Albert **TORRENT**, demeurant à MORNE-A-L'EAU (97111).

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 5 juillet 1960.

Mariée à la mairie de MORNE-A-L'EAU (97111) le 24 juin 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

9/- Madame Fortunée Francelise **PÉTRO**, adjointe technique, épouse de Monsieur Léon José **BARBOT**, demeurant à MOISSAC (82200) 4915 route de Laujol.

Née à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 1er juin 1962.

Mariée à la mairie de MOISSAC (82200) le 17 août 2013 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

10/- Monsieur Gilbert Gratien **PÉTRO**, préparateur en pharmacie, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) résidence la Pépinière BAT 7 APPT 701.

Né à CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), le 4 mai 1964.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

**Les trois premiers, ses enfants légalement reconnus.**

**Les sept derniers, ses enfants nés de son union avec son conjoint survivant.**

Habiles à se dire et porter héritier ensemble pour le tout ou chacun pour UN DIXIEME (1/10), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

### QUALITÉS HÉRÉDITAIRES

Monsieur Abel PETRO a la qualité d'époux et usufruitier légal de Madame Octavie PETRO

Madame Victorine **SAMSON**

Madame Mathilde **CANDY**

Monsieur Mathias **CANDY**

Madame Agnès **PÉTRO**

Madame Hélène **PITTARE**

Monsieur Joachim **PÉTRO**

Madame Maximilienne **VERGÉ-DEPRÉ**

Madame Anick **TORRENT**

Madame Fortunée **BARBOT**

Monsieur Gilbert **PÉTRO** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Octavie PETRO leur mère susnommée.

**La notoriété après décès relatant cette dévolution successorale a été reçue par le notaire soussigné le même jour que les présentes, un instant avant elle.**

III - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Monsieur Hubert **CANDY** et son épouse Madame Alexandrine **ATTAUD**,

Et après eux,

Leurs enfants :

Monsieur Gustave **CANDY** et Madame Octavie Cina **CANDY** épouse de Monsieur Abel Omer Raphaël **PETRO**, défunts susnommés,

Puis leurs petits enfants :

Monsieur Anasthase **CANDY**,

Madame Marie-Claire **CANDY**, épouse de Monsieur Darius Ignace **TELBOIS**,

Madame Paule Juliette **CANDY**, épouse de Monsieur Christian Marius **SAVONNIER**,

Monsieur Raphaël Paul **CANDY**, époux de Madame Lucette Brigitte **SOMBO**,

Madame Flore Catherine **CANDY**,

Madame Floréna **CANDY**,

Monsieur Magloire Yves **CANDY**, époux de Madame Marie-Chantale **JULIEN**,

Madame Valérie Edmonde **CANDY**,

Madame Victorine Marietta **CANDY**, épouse de Monsieur Daniel Parfait **SAMSON**,  
 Madame Mathilde Mariette **CANDY**,  
 Monsieur Mathias Josépha **CANDY**,  
 Madame Agnès Anicette **PÉTRO**,  
 Madame Hélène Ghislaine **PÉTRO**, épouse de Monsieur Victor **PITTARE**,  
 Monsieur Joachim Fulbert **PÉTRO**, époux de Madame Solange Jacqueline **LADREZEAU**,  
 Madame Maximilienne Stéphanie **PÉTRO**, épouse de Monsieur Emile Paul **VERGÉ-DEPRÉ**,  
 Madame Anick Zoé **PÉTRO**, épouse de Monsieur Thomas Albert **TORRENT**,  
 Madame Fortunée Francelise **PÉTRO**, épouse de Monsieur Léon José **BARBOT**,  
 Monsieur Gilbert Gratien **PÉTRO**,

Ont possédé le BIEN ci après désigné, savoir :

**DESIGNATION**

A CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (GUADELOUPE) 97140, Lieu-dit Bigotte.

Deux parcelles de terre, séparées par un chemin d'exploitation, sises sur le territoire de ladite commune et audit lieu

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	102	BIGOTTE	01 ha 21 a 65 ca
AH	103	BIGOTTE	00 ha 54 a 58 ca

Total surface : 01 ha 76 a 23 ca

**Division cadastrale**

La parcelle originellement cadastrée section AH numéro 28 lieudit « BIGOTTE » pour une contenance de 02 ha 80 a 71 ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AH numéro 102 pour une contenance de 01 ha 21 a 65 ca, objet des présentes;
- La parcelle cadastrée section AH numéro 103 pour une contenance de 00 ha 54 a 58 ca, objet des présentes ;
- Et la parcelle cadastrée section AH numéro 104 pour une contenance de 01 ha 03 a 74 ca, non concernée par les présentes.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le CABINET DIVIALLE GEORGES géomètre-expert domicilié à GRAND-BOURG de MARIE-GALANTE (97112), Rue Charles Portecop, vérifié et numéroté le 06 février 2019 sous le numéro 937 N.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Les requérant et témoins ont également attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :

1- Actes matériels de possession :

Les témoins intervenants susnommés, ainsi que les requérants aux présentes susnommés, déclarent et garantissent que les époux **CANDY - ATTAUD**, ont occupé de leur vivant pendant bien plus de trente ans jusqu'à leur décès, et leurs enfants et petits-enfants après eux, les parcelles divisées objet des présentes, détachées du terrain figurant sous le numéro 28 de la section Ah de la matrice cadastrale de la commune de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140).

2- Possession continue et non interrompue :

Les époux **CANDY - ATTAUD**, et après eux leurs enfants et petits-enfants ont possédé seuls le BIEN d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile, ils en ont pris possession officiellement, savoir :

- Pour les premiers, par suite des actes et faits sus-énoncés,
- Pour les seconds, suite au décès de leurs père et mère et grand-père et grand-mère.

3- Possession paisible :

Les époux **CANDY - ATTAUD**, et leurs enfants et petits-enfants après eux, n'ont exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de sa détention.

4- Possession publique :

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par les époux **CANDY - ATTAUD**, leurs enfants et petits-enfants en ont bénéficié après eux d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces même personnes.

5- Possession non équivoque :

Les époux **CANDY - ATTAUD**, et leurs enfants après eux, ont exercé sur le BIEN en cause une possession exclusive à leur seul profit et sans équivoque du fait qu'ils aient accompli cette possession avec l'intention de posséder en y réalisant des actes « agressifs » énoncés ci-dessus auxquels seul un véritable propriétaire se serait livré.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

Monsieur Anasthase **CANDY**,  
 Madame Marie-Claire **CANDY**, épouse de Monsieur Darius Ignace **TELBOIS**,  
 Madame Paule Juliette **CANDY**, épouse de Monsieur Christian Marius **SAVONNIER**,  
 Monsieur Raphaël Paul **CANDY**, époux de Madame Lucette Brigitte **SOMBO**,  
 Madame Flore Catherine **CANDY**,  
 Madame Floréna **CANDY**,  
 Monsieur Magloire Yves **CANDY**, époux de Madame Marie-Chantale **JULIEN**,  
 Madame Valérie Edmonde **CANDY**,  
 Madame Victorine **CANDY** épouse de Monsieur Daniel Parfait **SAMSON**,  
 Madame Mathilde Mariette **CANDY**,  
 Monsieur Mathias Josépha **CANDY** époux de Madame Anthème Aurélie **BIRHUS**,  
 Madame Agnès Anicette **PETRO**,  
 Madame Hélène Ghislaine **PETRO** épouse de Monsieur Victor **PITARRE**,

Monsieur Joachim Fulbert **PETRO** époux de Madame Solange Jacqueline **LADREZEAU**,

Madame Maximilienne Stéphanie **PETRO** épouse de Monsieur Emile Paul **VERGE-DEPRE**,

Madame Annick Zoé **PETRO** épouse de Monsieur Thomas Albert **TORRENT**,

Madame Fortunée Francelise **PETRO** épouse de Monsieur Léon José **BARBOT**,

Monsieur Gilbert **PETRO**

Plus amplement dénommés aux présentes.

Qui doivent être considérés comme propriétaires  **dans l'indivision à raison savoir :**

**De moitié indivise pour les conjoints Gustave CANDY, à savoir :**

Monsieur Anasthase **CANDY**,

Madame Marie-Claire **CANDY**, épouse de Monsieur Darius Ignace **TELBOIS**,

Madame Paule Juliette **CANDY**, épouse de Monsieur Christian Marius

**SAVONNIER**,

Monsieur Raphaël Paul **CANDY**, époux de Madame Lucette Brigitte **SOMBO**,

Madame Flore Catherine **CANDY**,

Madame Floréna **CANDY**,

Monsieur Magloire Yves **CANDY**, époux de Madame Marie-Chantale **JULIEN**,

Madame Valérie Edmonde **CANDY**,

Tous susnommés,

**Soit en définitive un seizième (1/16<sup>ème</sup>) pour chacun.**

**De l'autre moitié indivise pour les conjoints Octavie CANDY épouse PETRO, à savoir :**

Madame Victorine **CANDY** épouse de Monsieur Daniel Parfait **SAMSON**,

Madame Mathilde Mariette **CANDY**,

Monsieur Mathias Josépha **CANDY** époux de Madame Anthème Aurélie

**BIRHUS**,

Madame Agnès Anicette **PETRO**,

Madame Hélène Ghislaine **PETRO** épouse de Monsieur Victor **PITARRE**,

Monsieur Joachim Fulbert **PETRO** époux de Madame Solange Jacqueline

**LADREZEAU**,

Madame Maximilienne Stéphanie **PETRO** épouse de Monsieur Emile Paul

**VERGE-DEPRE**,

Madame Annick Zoé **PETRO** épouse de Monsieur Thomas Albert **TORRENT**,

Madame Fortunée Francelise **PETRO** épouse de Monsieur Léon José

**BARBOT**,

Monsieur Gilbert **PETRO**.

Tous susnommés,

**Soit en définitive un vingtième (1/20<sup>ème</sup>) pour chacun.**

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

### **REVENDECTION DES REQUÉRANTS**

Madame Valérie Edmonde **CANDY**,

Et Madame Hélène Ghislaine **PETRO** épouse de Monsieur Victor **PITARRE**,

Revendiquent la propriété de l'immeuble susdésigné au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil, pour le compte de l'indivision successorale faisant suite au décès de Monsieur Hubert **CANDY** et Madame Alexandrine **ATTAUD**, son épouse, et leurs enfants après eux susnommés, dans les proportions et quote-parts indivises ci-dessus mentionnées.

### **JUSTIFICATIFS**

A l'appui des déclarations ont été fournis les documents suivants :

- Le plan d'occupation
- Le plan cadastral valant Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).
- L'estimation immobilière du terrain objet des présentes établie par l'agence J.JERMIDI, expert immobilier domicilié à GRAND-BOURD (97112) en date du 21 septembre 2018.
- Un état des risques et pollutions délivré par PREVENTIMO en date du 24 juin 2020 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.
- Un état des risques de pollution des sols délivré par PREVENTIMO en date du 24 juin 2020 en application des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement est annexé.
- Les procès-verbaux de constat d'affichage en date des 09 mai et 10 juillet 2018, par Maître Carole CEAUX et Maître Laurent SALLIERE huissiers de justice associés au sein de la Société Civile Professionnelle SALLIERE- RIBEYREIX – CEAUX domiciliée à POINTE-A-PITRE (Guadeloupe), sur un panneau de taille réglementaire parfaitement visible et lisible de la voie publique, de l'avis de prescription trentenaire rédigé dans les termes suivants :

*« Un acte de notoriété acquisitive par prescription trentenaire va prochainement être établi au profit de :*

*Monsieur Hubert CANDY, agriculteur, et Madame Alexandrine ATTAUD, femme au foyer, son épouse, demeurant ensemble à GRAND-BOURG (97112), Les Basses,*

*Nés savoir :*  
*Monsieur à CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE (97140), le 09 novembre 1897*  
*Et Madame à CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE (97140), le 18 mars 1901*

*Tous deux de nationalité française.*

*Concernant une parcelle de terrain sur laquelle fut édifée autrefois leur maison et qu'ils ont exploitée comme terre agricole, sise sur le territoire de la commune de CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE (97140) cadastrée : section AH, numéro 28, lieudit Bigotte pour une contenance de 02 hectares 80 ares 71 centiares.*

*Cet acte constatera que Monsieur et Madame Hubert et Alexandrine CANDY, ainsi que leurs enfants et petits-enfants après eux possèdent, depuis plus de trente ans et jusqu'à ce jour le terrain en cause d'une manière continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaires, remplissant ainsi les conditions requises par l'article 2261 (ex-article 2229) du Code Civil, pour devenir propriétaire par prescription trentenaire.*

*Toute personne ayant l'intention de revendiquer des droits sur le terrain en cause est invitée à faire connaître ses prétentions par écrit adressé à l'Office Notarial de Maître Sylvain TANTIN, Notaire – Immeuble SALAMANDRE – Houëlbourg Sud II - ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, au plus tard le 30 juin 2018.*

*Pour avis  
Le Notaire. »*

Le notaire soussigné déclare n'avoir reçu à ce jour aucune revendication de droits sous quelque forme que ce soit, sur le terrain en cause.

Ces documents sont annexés.

### **INFORMATIONS**

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

Les comparants aux présentes sont donc informés du fait qu'un acte de notoriété acquisitive comme les présentes ne constitue pas un titre de propriété. Il ne renferme que les éléments de preuve d'une possession utile qui pourront être contestés dans le cadre d'une action judiciaire en revendication, le juge demeurant souverain pour en apprécier la valeur probante.

Il résulte de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, notamment ce qui suit :

- Alinéa 1<sup>er</sup> : *Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.*

- Alinéa 3 : *Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

Par suite, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-1802 du décret du 28 décembre 2017 :

- Une copie authentique du présent acte sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

- Un extrait du présent acte sera publié par affichage pendant trois mois en mairie du lieu de situation de l'immeuble.

- Un autre extrait du présent acte sera publié sur le site internet de la préfecture du lieu de situation de l'immeuble, pendant une durée de cinq ans.

Tous pouvoirs étant donnés par les comparants à l'effet de ces formalités au notaire soussigné ou l'un de ses collaborateurs.

Les comparants autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

### **CONTESTATION**

Le présent acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage en mairie de la commune de CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE (97140), sur le site internet de la préfecture de GUADELOUPE et au service de la publicité foncière de POINTE A PITRE.

### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Une fiche d'immeuble délivrée par le service de la publicité foncière à la date du 15 mai 2020 est annexée. Il résulte de cette fiche que le BIEN est libre de toute inscription.

dénoté en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les comparants autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

**POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT certifiée conforme à la minute délivrée sur six pages sans renvoi ni mot rayé nul par Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé de la société dénommée "OFFICE DU LITTORAL**

**SUD”, Société d’Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d’un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122), Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen, destinée à la publication de l’acte.**

**Fait à BAIE-MAHAULT, le 03 juillet 2020.**

